

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 novembre 2021 à 20 heures en Mairie
Séance n° 8

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été faite le 19 novembre 2021 et affichée le 19 novembre 2021.*
- *Le compte-rendu est affiché le 03 décembre 2021.*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15.*

L'an deux mil vingt et un le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absents excusés : Mme Fabienne DUBESSET et M. Philippe LEGRAND.

Pouvoirs : Mme Fabienne DUBESSET donne pouvoir à M. Didier BESSOT
M. Philippe LEGRAND donne pouvoir à Mme Sandrine BARNAY

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MICHEL

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 22 octobre 2021,
- Compte rendu : Commissions communales,
- Compte rendu : Commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- 1- Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 2- Gestion de l'accueil périscolaire avec « LES FRANCAS » en 2022,
- 3- Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux avec l'association « LES FRANCAS » en 2022,
- 4- Désignation d'un correspondant « Défense »,
- 5- Affaire d'urbanisme – Recours à un avocat,
- 6- Convention de servitude de passage de canalisation souterraine avec ENEDIS,
- 7- Convention de servitude de passage de canalisation aérienne avec ENEDIS,
- 8- Dégrèvement sur rôle d'Eau 2021,
- 9- Modification budgétaire n°1 – Budget Eau,
- 10- Recensement de la population 2022 – Recrutement d'un agent recenseur,
- 11- Salle de convivialité : Règlement et tarif au 1^{er} janvier 2022,
- 12- Maison forestière : règlement et tarif au 1^{er} janvier 2022,
- 13- Cimetière : Tarifs Caveaux, Cavurnes et Concessions – Année 2022,
- 14- Vente d'un terrain à JPRINVEST,
- 15- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations,
- 16- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Gilles MICHEL secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 22 octobre 2021, a été validé le projet d'un abribus à l'école et la demande de subvention au Département avec un taux de 30 % au lieu de 25 %.

Commune de VUILLECIN

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 au vote.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n° 08 – Affaire n°1

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1 et suivants,
L5211-1 et suivants et notamment les articles L 5211-17 et L5214-1 et suivants,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les arrêtés successifs créant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et modifiant
les statuts de celle-ci,
Vu les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en
séance du 20 octobre 2021,

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle
Unique), d'un transfert de compétences ou d'une modification du périmètre communautaire est
une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT).

La CLECT s'est réunie en 2021, le 20 octobre, afin de fixer le montant des charges qui
reviendront à la CCGP dans le cadre de la restitution de la compétence politique de la ville et du
transfert de la compétence de l'organisation de la Mobilité.

Madame le Maire informe que par courrier en date du 21 octobre 2021, le Président de la
Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) lui a transmis le rapport établi par la
CLECT en date du 20 octobre dernier.

Le détail des évaluations figure dans le rapport joint en annexe de la présente.

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des
conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant
plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des
conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.
-

Séance n° 08 – Affaire n°2

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Gestion de l'accueil périscolaire avec « LES FRANCAS » en 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Intercommunale « Accueil
Périscolaire » s'est réunie le 25 novembre 2021, pour ce qui concerne la gestion de l'Accueil
Périscolaire en 2022.

Commune de VUILLECIN

La commission a émis un avis favorable en vue de la passation d'un contrat avec l'association « LES FRANCAS » pour 2022, étant entendu qu'une consultation sera engagée en cours de 2022 pour les années futures.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis de la Commission Intercommunale du 25 novembre 2021,
 - Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de Dommartin en date du 2 décembre 2021.
- Confie la gestion de l'Accueil Périscolaire en 2022 à l'association « LES FRANCAS ».
 - Autorise le Maire à signer le contrat qui en découle.

Séance n°8 – Affaire n°3

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Accueil périscolaire – Mise à disposition des locaux à l'association « Les FRANCAS » - Avenant n°1

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibérations en date du 14 décembre 2018 a approuvé la gestion de l'accueil périscolaire par l'association « Les FRANCAS » et la mise à disposition des locaux communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Des locaux communaux avaient été mis à disposition de l'association.

Une convention avec l'Association « Les FRANCAS » avait été établie afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion des locaux dans le cadre du périscolaire.

Il y a donc lieu de proroger la convention signée en ce sens pour l'année 2022

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met à disposition de l'association « les FRANCAS » les locaux nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire en 2022.
- Décide que cette mise à disposition fera l'objet d'un loyer : 2 340 €.
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention qui en découle.

Séance n°08 – Affaire n°4

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Désignation d'un « Correspondant Défense »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2001, a été créée la fonction de « Correspondant Défense », en vue de développer le lien Armée Nation et de promouvoir l'esprit défense.

Commune de VUILLECIN

Élu au sein du Conseil Municipal, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Compte tenu du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur William WILD en tant que correspondant défense, pour toute la durée du mandat.

Séance n°8 – Affaire n°5

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Affaire d'urbanisme – Recours à un avocat

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à Monsieur GRUGNET, concernant le PC 025 634 21 P0001.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un avocat.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de confier la défense des intérêts de la commune à Maître SUISSA.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens.

Séance n°8 – Affaire n°6

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

OBJET : Passage de canalisation souterraine d'électricité sur la parcelle ZR n° 102 « Au Temple ».

Convention de servitude avec ENEDIS

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Topographie, l'Informatique, la Cartographie, les Études (T.I.C.E.), qui informe la commune qu'ENEDIS doit effectuer des travaux afin d'enfouir une partie de la ligne moyenne tension sur la parcelle communale ZR n°102 sise « Au Temple » pour permettre la construction du nouveau bâtiment COLAS EST, rue du Pont Rouge.

Une convention de servitudes de passage de conducteur souterrain doit être établie entre la commune et ENEDIS sur la parcelle ZR n°102 sise « Au Temple » afin d'établir à demeure :

- Une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage – sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au

Commune de VUILLECIN

propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..).

Il est précisé qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de la convention une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Maire entendu le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitudes de passage de conducteurs souterrains d'électricité.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Séance n°8 – Affaire n°7

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Passage de conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle ZR n° 102 « Au Temple ».

Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Topographie, l'Informatique, la Cartographie, les Études (T.I.C.E.), qui informe la commune qu'ENEDIS doit effectuer des travaux afin d'enfouir une partie de la ligne moyenne tension sur la parcelle communale ZR n°102 sise « Au Temple » pour permettre la construction du nouveau bâtiment COLAS EST, rue du Pont Rouge.

Une convention de servitudes de passage de conducteur aériens d'électricité doit être établie entre la commune et ENEDIS sur la parcelle communale ZR n°102 sise « Au Temple » afin d'établir à demeure :

- 2 supports (équipés ou non)
- 1 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant ou non sur la voir publique ou sur les toits terrasses des bâtiments.
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 1 mètre.
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 1 mètre.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..).

Il est précisé qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de la convention une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Commune de VUILLECIN

Le Maire entendu le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitudes de passage de conducteurs aériens d'électricité pour pose d'un support béton avec ENEDIS.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Séance n°8 – Affaire n°8

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Dégrèvement sur rôle d'Eau 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal, que lors de la facturation d'eau 2021 pour Monsieur GUILLAUMAT – 8 rue des Gentianes, un dysfonctionnement au niveau du joint du compteur a engendré une surconsommation d'eau (236 m³ au lieu de 85 m³ en 2020).

Le Maire propose de procéder au remboursement en calculant la moyenne des consommations des 3 dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde un dégrèvement au regard de la facturation d'eau injustifiée, selon les modalités suivantes :
- Moyenne sur les 3 dernières années de consommation : 75 m³
- Consommation 2021 – Moyenne des 3 années soit : $236 \text{ m}^3 - 75 \text{ m}^3 = 161 \text{ m}^3$
 $161 \text{ m}^3 \times 0.93 \text{ €/m}^3 = 149.73 \text{ euros}$,
- Redevance domestique lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) $161 \text{ m}^3 \times 0.28 \text{ euros/m}^3 = 45.08 \text{ €}$.
- Ce qui engendre un dégrèvement d'un montant de : $149.73 \text{ €} + 45.08 \text{ €} = \mathbf{194.81 \text{ €}}$.

Séance n°8 – Affaire n°9

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler :

- La facture de maîtrise d'œuvre pour les travaux AEP rue de la Louvière
- La facture de dépose et installation d'un nouveau compteur à tête émettrice

Il y a lieu de réaliser une décision modificative budgétaire.

Du fait, il convient de transférer des crédits prévus en dépenses de fonctionnement vers les dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2021	Opérations/ crédits inscrits au BP 2021 Objet de la présente DM		Inscription BP 2021 compte tenu de la DM
					(a)€	(b) + ou -€	
Fonct.	Dep.	Entretien et réparations	61523/011	13 000 €	-	2 200 €	10 800 €
Fonct.	Dep.	Virement à la section d'investissement	023	0 €	+	2 200 €	2 200 €
Inv.	Dep.	Installations matériel spécifique d'exploitation	2156/21	0 €	+	1 400 €	1 400 €
Inv.	Dep.	En cours – Installation matériel et outillage spécifique	2315/23	27 247.60 €	+	800 €	28 047.60 €
Inv.	Rec.	Virement de la section d'exploitation	021	0 €	+	2 200 €	2 200 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°8 – Affaire n°10

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Recensement de la population 2022 – Recrutement d'un agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de la commune initialement prévu en janvier 2021 a été reporté d'une année en raison de la crise sanitaire il aura donc lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

L'État verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune de VUILLECIN d'un montant de 1 182 €, les frais de recensement sont ainsi partagés entre la commune et l'État.

Jusqu'à présent, la rémunération des agents recenseurs était calculée selon un forfait tenant compte d'une part fixe : Le nombre d'habitants, le nombre de logements et d'une part variable : Le nombre de feuilles de logement rapportée.

Le protocole de l'enquête ayant évolué, par des réponses internet, afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs. Le nouveau mode de calcul pourrait se faire sur un seul critère : Le nombre d'habitants ou le nombre de logements recensés.

Commune de VUILLECIN

- Nombre d'habitants (en 2016 - 649 habitants)

OU

- Nombre de logements (en 2016 - 285 logements)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter, en qualité de vacataires, un agent recenseur durant la période du 5 janvier au 19 février 2022, pour effectuer les missions définies par les décrets et arrêtés relatifs au recensement de la population.
- Dit que la nomination relève d'un arrêté du Maire.
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 5,20 € par logements recensés (*soit si 300 logements : 1560 €*)

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.
- Précise que l'État verse à la commune une dotation de 1 182 €.

Séance n°8 – Affaire n°11

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n°08 affaire 11

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

Objet : Salle de convivialité : Règlement et tarifs au 1^{er} janvier 2022

Le Maire rappelle que le 17 décembre 2020, a été approuvé le règlement et les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle de convivialité pour l'année 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie le règlement actuel de la salle de convivialité applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Décide que les tarifs de location restent inchangés au 1^{er} janvier 2022 à savoir :
 - la salle entière
 - en semaine par jour : 110 €
 - week-end forfait 2 jours : 160 €
 - week-end forfait 3 jours : 210 €
 - la salle partielle (côté rue de Traverse)
 - en semaine, pour 1 jour : 90 €
 - week-end forfait 2 jours : 130 €
 - week-end forfait 3 jours : 160 €

Séance n°8 – Affaire n°12

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Maison Forestière : Règlement et tarifs au 1^{er} janvier 2022

Le Maire rappelle que le 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement et les tarifs d'utilisation de la Maison Forestière.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ne modifie pas le règlement.
- Décide de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

Commune de VUILLECIN

⌘ 1 jour :	40 €
⌘ Week-end :	50 €
⌘ Caution :	100 €

Dispositions particulières à la location par les scouts

⌘ Tarifs :	Semaine :	100 €
	2 semaines :	150 €
⌘ Charges :	de 1 à 8 jours :	20 €
	de 8 à 15 jours :	40 €

Séance n°8 – Affaire n°13

Présents : 13	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 2	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

Objet : Cimetière - Tarifs : Caveaux, Cavurnes, Columbariums et Concessions au 1^{er} janvier 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les prix relatifs aux opérations funéraires (Caveaux, Cavurnes, Columbariums et Concessions) ont été fixés par délibération du 17 décembre 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier le tarif des Caveaux, Cavurnes, Columbarium et Concessions à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

Désignation	Durée	Prix de vente	Prix de vente TTC
Caveaux trois places		2 000 € HT	2 400.00 € TTC
Caveaux six places		2 200 € HT	2 640.00 € TTC
Cavurnes « Mini tombes »		1 300 € HT	1 560.00 € TTC
Columbarium		1 300 € HT	1 560.00 € TTC
Jardin du souvenir		Gratuit	Gratuit
Concession pour tombe en pleine terre	Durée 30 ans	50 €	
Concession pour caveau 3 places et moins	Durée 50 ans	100 €	
Concession pour caveau 4 places et plus	Durée 50 ans	130 €	
Concession pour Columbarium – Cavurnes (Mini tombes)	Durée 50 ans	100 €	

Séance n°8 – Affaire n°14**Objet : Vente d'un terrain à JPRINVEST****POINT REPORTE – Eléments manquants pour présentation au Conseil Municipal.**

Pas de décision du Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMISSIONS COMMUNALES

CCAS : Le 15 janvier 2022, deux aînés du village fêteront leur 90 et 91 ans (séance de rattrapage pour la personne de 91 ans) ils seront invités par la commission, afin de les mettre à l'honneur

Commune de VUILLECIN

tout en partageant un instant convivial.

Fêtes et Loisirs : l'info communale sera distribuée dans les boîtes aux lettres avec notamment l'agenda des prochaines manifestations.

Commission Accueil périscolaire : La commission s'est réunie pour confirmer la continuité en 2022 de la gestion de l'accueil périscolaire par « Les Francas ».

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Commission Tourisme

- Le Pont Levis du Château de Joux est en cours de réfection, il sera terminé avant l'été 2022, Cette réparation a été financée grâce au loto du Patrimoine.
- Le Grand Jurasic Vélo Tour : Voie cyclable reliant toutes les pistes du massif Jurassien. La piste envisagée pour la commune rejoint la commune de Doubs par la plaine de l'Arlier (côté ZA du Temple).

Commission Solidarité Communautaire

- Les frais d'entretien de l'aire des gens du voyage ont augmenté cette année. De nombreux séjours demeurent impayés.
- La prochaine Micro Crèche financé par la CCGP sera implantée à Houtaud à côté de l'école. Le nouveau bâtiment recevra également le nouveau périscolaire de la commune, financé par la commune de Houtaud.

Commission Finances

- Les derniers lots de la tranche deux de la zone artisanale des Gravilliers sont vendus.

Commission Eau et Assainissement

- Le transfert de la compétence EAU aura lieu le 1^{er} janvier 2022 puisqu'il y a eu la majorité lors du vote par les communes. Pour information : La part fixe sur les prochaines factures sera de 25 € au lieu de 15 € actuellement. Les factures seront soumises également à la TVA. Certains services de dépannage et autres seront désormais payants.
- Assainissement : Le bassin d'orage qui doit être construit est à ce jour évalué pour un montant de 17 millions d'euros. Pour continuer à percevoir des subventions lors des travaux de réfection du réseau, la CCGP doit impérativement se mettre en conformité par rapport au rejet des eaux pluviales de son territoire. Le bassin d'orage servira de zone tampon avant le déversement dans le Doubs.

PLUIH

- Le cabinet URBICAND a retourné à toutes les communes les dernières modifications du règlement avec les OAP de chaque commune. Côté règlement aucunes remarques, par contre quelques modifications ont été demandées pour les OAP. En décembre, le PLUIH sera envoyé aux services de l'état (PPA : Personnes Publics Associées).

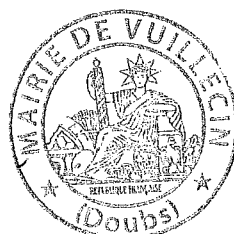
Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du CCAS, de Monsieur Luc THUREL, suite à son déménagement de la commune.
Un nouveau membre sera nommé par arrêté municipal.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire

Laurence INVERNIZZI

La Secrétaire de séance

Gilles MICHEL

